



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2020-2373 du - 9 NOV. 2020**

**abrogeant les arrêtés n°2013-2370 et n° 2013-2371 du 7 octobre 2013 mettant en demeure  
M. Bernard HENNEQUIN de régulariser sa situation administrative de son stockage de paille  
et d'en suspendre l'exploitation**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 512-8, R. 512-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2370 du 7 octobre 2013 mettant en demeure M. Bernard HENNEQUIN de régulariser sa situation administrative de son stockage de paille,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2371 du 7 octobre 2013 suspendant l'exploitation de son stockage de paille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la visite de contrôle de l'installation de stockage de paille de M. Bernard HENNEQUIN effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est du 12 août 2020 ;

Considérant que le stockage de paille constaté lors de la visite de l'inspection est inférieur aux seuils définis par la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'installation contrôlée ne relève pas de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les mesures édictées par les arrêtés n° 2013-2370 et n° 2013-2371 du 7 octobre 2013 peuvent être levées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de la mise en demeure et de la suspension d'activité du stockage de paille**

Les arrêtés n°2013-2370 et n° 2013-2371 du 7 octobre 2013 susvisés sont abrogés.

### **Article 2 - Recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX – dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 - Information**

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de WOËL.

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 - Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – unité départementale de Meurthe et Moselle et de Meuse -
- le maire de WOËL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification à M. Bernard HENNEQUIN, et pour information au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé, protection animales et environnement -, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et au sous-préfet de VERDUN.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU